

ARRETE CIRCULATION-STATIONNEMENT n° 2022-12-245
Déménagement

MAIRIE DE THOUARE SUR LOIRE

Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
6 rue de Mauves
44470 THOUARE SUR LOIRE
Téléphone : 02.40.68.09.70

Lieu : **16 B Rue du Saule Blanc**

Date : **le 07 janvier 2023 de 8h à 18h**

Nature : **Déménagement**

Demandeur : **Mr DELALANDRE Jonas**

Le Maire de la Ville de Thouaré sur Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la demande Monsieur Delalandre en date du 5 décembre 2022 qui souhaite effectuer un déménagement au n°16 B rue du Saule Blanc.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention et qu'il convient de réglementer en conséquence le stationnement dans la voie ;

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 07 janvier 2023 de 8h à 18h, les dispositions suivantes devront être appliquées :

Stationnement : le camion de déménagement est autorisé à stationner sur les deux places de stationnement devant le n°16 B rue du Saule Blanc. Le véhicule devra se positionner de façon à ne pas gêner la circulation sur la voie susvisée.

Sécurité : le temps de l'intervention, un cheminement piétonnier devra rester accessible à tous les usagers (poussette, personne à mobilité réduite).

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante incombent au demandeur qui devra réaliser cette installation 48 heures avant la date du déménagement. Celle-ci devra être maintenue pendant toute la durée de la manutention.

Article 3 : Le bénéficiaire est responsable de tous dommages causés au tiers du fait de son installation et de son activité. Il garantit la commune contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Luce-sur-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Thouaré sur Loire, le 13 décembre 2022

**Le Maire,
Martine OGER**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Thouaré-sur-Loire' and '44470'.

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 21/12/22

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Ceci peut être fait via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.